

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 mars. — La reine a tenu hier une grande assemblée à laquelle M. Dedel a été présenté. Le *Courier* donne la liste des personnes qu'on y a présentées et la description de la parure des principales dames qui s'y trouvaient.

— Les mauvaises nouvelles qu'on avait répandues sur l'état désespéré de la cause de don Pedro sont loin d'être confirmées. Les dernières nouvelles reçues d'Oporto, et qui vont jusqu'au 4 mars, portent qu'à cette date les pédistes avaient fait une sortie pour dégager une position importante que les miguelistes voulaient occuper. Ces derniers ont été complètement battus, et ont laissé plus de 600 hommes tués ou prisonniers. Les troupes de Don Pedro ont perdu une centaine d'hommes, la plupart appartenant au bataillon écossais dont presque tous les officiers ont été blessés. Ce succès a eu pour résultat l'entrée à Oporto d'un convoi considérable de vivres, munitions et renfort qu'on a débarqué à la faveur de la liberté rendue à la navigation du Douro par la défaite des miguelistes.

Les fonds de l'emprunt de don Pedro sont montés de 2 pour cent à Londres.

FRANCE

Paris, le 23 mars. — On lit dans le *Nouvelliste*, feuille ministérielle :

Londres 20 mars.

(Correspondance particulière.)

La flotte combinée vient d'être rappelée en vertu d'un ordre supérieur. A l'heure où je vous écris ces lignes, l'escadre est déjà rentrée dans les Dunes.

On lit dans la partie officielle du *Moniteur* d'aujourd'hui :

« M. le lieutenant-général, comte Horace Sébastiani, membre de la chambre des députés, est nommé ministre, avec entrée au conseil des ministres. »

Cette ordonnance est contresignée par le président du conseil.

On lit dans la *Gazette de France* :

« Une lettre du 19 de Blaye, reçue hier au soir, annonce que les forces de Madame s'affaiblissent de jour en jour, elle ne peut plus se tenir sur ses jambes, dit la lettre, et toutes les nuits elle est dans un état de transpiration véritablement inquiétant. »

— Le journal de la préfecture de Bordeaux annonce que samedi Madame a gardé le lit, et il ajoute : « Son irritation de poitrine continue à la fatiguer. »

Dans la séance de la chambre des députés du 21 mars, monsieur le ministre de la marine est venu soudainement demander un crédit pour augmenter les armemens dans la Méditerranée. Le *Constitutionnel* annonce que cet incident a produit une vive sensation et fait naître beaucoup de bruits et de conjectures. Le ministre s'est exprimé ainsi devant la chambre.

« Une circonstance inopinée, dit-il, nous force de vous demander un crédit supplémentaire. (Mouvement. Écoutez! écoutez!) Des événements récents ont fait penser au gouvernement qu'il était indispensable d'accroître dans la Méditerranée notre station navale (sensation), station qui dans la demande du budget pour 1833 est portée à cent bâtimens de service ordinaire, et vingt de service extraordinaire. C'est donc un

« complément à ce service extraordinaire de vingt bâtimens que je viens demander à la chambre. Dans cette situation, Messieurs, comme le budget doit être l'expression sincère de tous les besoins nous avons pensé, au moment où la chambre allait entrer dans la discussion du budget de la marine, qu'il était bien de l'informer de l'étendue de ses besoins, et de ne pas attendre après le vote du budget pour venir lui demander les crédits supplémentaires que nous avons jugés nécessaires. La somme totale de ces crédits sera de 730,500 fr. divisés en trois chapitres, qui seront portés au budget. »

Ce nouveau projet est renvoyé à la commission.

— Voici un extrait du rapport de M. Dupin sur le budget des dépenses de la marine :

Armemens.

Service ordinaire : 67 bâtimens de guerre portant 1,372 bouches à feu.

Service extraordinaire : 14 bâtimens de guerre portant 292 bouches à feu.

Service ordinaire : 20 bâtimens de transport portant 320 bouches à feu.

Service extraordinaire : 3 bâtimens de transport portant 58 bouches à feu.

Parallèle de la force militaire.

1^o Pied de paix : 100 bâtimens armés de 1,692 bouches à feu.

2^o Pied de guerre : 300 bâtimens armés de 8,500 bouches à feu.

On voit par là que l'armement du pied de paix ne déploie pas le cinquième de la force que la flotte pourrait déployer en temps de guerre; cela tient au grand nombre de petits bâtimens employés pour le service de paix.

Bâtimens à flot en 1833.

France. (Bâtimens à vapeur. 47) Rapport: 60 pour mille (Bâtimens à voiles. 281)

Angleterre. (Bâtimens à vapeur. 20) Rapport: 57 pour mille (Bâtimens à voiles. 351)

Ainsi, proportion gardée, la France possède, pour seconder ou suppléer ses bâtimens à voiles, un peu plus de bâtimens à vapeur que n'en possède l'Angleterre.

Solde moyenne des matelots au service de l'état.

	Par mois.
Marine militaire des Etats-Unis.	55 fr. 00 c.
— d'Angleterre.	37 fr. 50 c.
— de France.	27 fr. 00 c.

Nous croyons qu'on ne doit pas assimiler le traitement des marins français, si favorisés par la caisse des invalides, à celui des marins des Etats-Unis, qui sont pris et renvoyés du service sans avoir aucun droit à de semblables secours.

Quant à la marine d'Angleterre, il faut remarquer que la même disproportion existe entre la paie des soldats britanniques et des soldats français, des ouvriers britanniques et des ouvriers français. La valeur de l'argent n'est pas la même chez les deux peuples, et la cherté de la vie chez l'un justifie l'élévation des salaires comparativement à l'autre.

Reste enfin la comparaison des matelots qui servent la France ou sur les bâtimens de l'état ou sur les bâtimens de commerce. Voici quel est le parallèle établi pour ces deux services dans le rapport au roi.

Matelots au service du commerce 37 francs 50 c. par mois.

Matelots au service de l'état 27 francs par mois.

On lit dans la *France Nouvelle*, journal du ministère :

« Le *Journal des Débats*, dans ses numéros du 17 et du 19, a publié sur les affaires d'Orient deux lettres qui ont vivement éveillé l'attention publique. Bien que les faits rapportés dans la première de ces deux lettres soient généralement vrais, les termes dans lesquels elle est rédigée prouvent assez que le gouvernement est entièrement étranger à sa publication. Quant à la seconde, dont le gouvernement ignore également la source, elle contient de nombreuses inexactitudes. Voici en réalité comment les choses se sont passées à Constantinople :

« Dès le 14 février, la Porte, un peu rassurée par la nouvelle qu'Ibrahim pacha avait reçu de son père l'ordre de s'arrêter à Kutayeh, s'était engagée envers le chargé d'affaires de France à renoncer aux secours qu'elle avait réclamés de l'ambassade de Russie. M. l'amiral Roussin, arrivé le 17, avait dès le lendemain reçu du reis-effendi la confirmation de cette promesse, dont l'apparition de la flotte russe dans la journée du 20 empêcha seule la réalisation.

« C'est dans ces circonstances que l'ambassadeur de France a cru devoir faire dire à la Porte « qu'il suspendrait le débarquement de ses bagages » jusqu'à ce qu'elle eût réclamé et obtenu l'éloignement d'une force étrangère qu'elle même avait cessé de croire nécessaire à sa sûreté. La Porte s'étant déclarée prête à y consentir, pourvu que le gouvernement français lui garantisse la conclusion de la paix avec Méhemet-Ali sur les bases préalablement proposées par l'entremise de la légation française, l'amiral Roussin n'a pas hésité à en souscrire l'engagement.

« Au départ du courrier qui a apporté ces nouvelles, M. de Boutenief n'avait pas encore répondu par écrit; mais son langage ne laissait aucune incertitude sur sa complète adhésion au vœu qui venait de lui être manifesté. On n'ignore pas d'ailleurs que le gouvernement russe; en consentant à venir au secours de la Porte, s'était loyalement déclaré prêt à rappeler ses forces au moment même où le sultan ne croirait plus en avoir besoin. C'est ce qui résulte de la publication insérée dans la *Gazette officielle* de Saint-Petersbourg, et des assurances que le cabinet impérial a transmises aux principales cours de l'Europe. Il est inutile d'ajouter que la conduite de M. l'amiral Roussin, dans cette circonstance difficile, a mérité et obtenu l'entière approbation du gouvernement.

M. de Châteaubriand a joint à sa souscription en faveur de M. Laffitte, adressée au *National*, la note suivante :

Lorsqu'à la formation du ministère Polignac, je donnai ma démission de l'ambassade de Rome, je fus embarrassé pour une somme de 10,000 francs, je ne la trouvai que dans la caisse de M. Laffitte : c'est bien le moins que je paie une faible partie de l'intérêt d'une somme que j'ai rendue, et qui me fut prêtée sans intérêt.

Je m'empresse, monsieur, de vous envoyer 100 fr. pour la souscription en faveur de M. Laffitte.

— Le lieutenant-général Alix a adressé au *Courrier français* une lettre où l'on remarque le passage suivant :

Monsieur, au convoi funèbre de mon camarade et ami, le général Foy, je me trouvais dans un groupe dont M. J. Laffitte, que je ne connaissais pas alors, faisait partie. Il fut question entre nous d'assurer le sort des enfans de l'orateur que la France venait de perdre. M. J. Laffitte dit : « Je leur donne un million. » Nous lui fîmes observer que cette action de sa part serait fort belle, mais qu'un acte national serait encore mieux. Alors M. Laffitte dit : « Je souscrit pour 60 mille francs. » Je soutins que ce n'était pas par une souscription que le sort des enfans de Foy devait être assuré,

et qu'une proposition du gouvernement serait bien préférable. La majorité l'emporta; la souscription fut arrêtée, et je souscrivis le 5^e pour 500 fr., seule somme dont je pouvais alors disposer.

Je puis encore aujourd'hui, malgré tous mes malheurs, disposer de 500 fr.: je vous les envoie en une lettre de change sur Paris, ou sur Clamecy. Elle sera acquittée à son échéance. Elle est au profit de M. J. Laffitte.

— Le *Journal du Commerce* de Lyon, du 17, rapporte le fait suivant :

« Deux voyageurs arrivés avant-hier à Lyon, nous apprennent qu'une diligence du Midi, se rendant en cette ville, a été, deux jours auparavant, totalement incendiée, aux environs de Montélimart, par suite de l'imprudence d'une personne qui fumait sur l'impériale. La violence du vent était telle que le feu s'est propagé avec une promptitude extrême, et qu'il a été impossible de rien sauver de ce que contenait la voiture, à laquelle il n'a pu être donné le moindre secours, les chevaux effrayés et chauffés eux-mêmes de près, l'ayant entraînée avec la rapidité de l'éclair. C'est à peine si les voyageurs ont eu le temps de mettre pied à terre. Un événement aussi déplorable fera sans doute comprendre combien il est dangereux de fumer dans les voitures publiques, ce qui arrive fréquemment, surtout aux conducteurs, dont l'imprudence peut à cet égard être taxée de coupable. »

— Un assassinat commis il y a quelques jours, à Paris près du passage Choiseul, est l'objet d'un grand nombre de conjectures. Voici des détails que publie un journal qui se dit autorisé à les considérer comme authentiques :

« La victime de cet horrible guet à pens est un homme dont l'existence à quelque chose de mystérieux. Il habite Paris depuis un grand nombre d'années, et n'y fréquente que les maisons de jeux, dans lesquelles il n'est connu que sous le nom de *Pavocat*, à cause de cette profession à laquelle il a dit quelquefois avoir appartenu. C'est un joueur froid, taciturne, méfiant et obstiné, qui a combiné une marche très-compiquée, qui demande une grande attention, une résolution ferme et une grande puissance de volonté, et au moyen de laquelle il a amassé une fortune de plus de 300,000 francs. Il passait une grande partie de ses journées silencieusement autour d'une table de trente-un, absorbé dans les calculs de ses combinaisons, et ne paraissant s'occuper de ceux qui l'entouraient que pour éviter qu'on imitât sa façon de jouer. Dès qu'il s'apercevait que quelqu'un suivait ses chances, il quittait avec humeur la partie, et allait s'établir dans une autre maison de jeu. Les gens qui le voyaient le plus habituellement ont toujours ignoré quelle était sa manière de vivre : on savait seulement qu'il était logé dans les quartiers populeux, dans une maison sûre, qu'une heure indue ne le surprenait jamais hors de chez lui. »

« On a supposé que l'assassin, qui avait remarqué sans doute qu'il avait toujours sur lui une somme de 50,000 francs, nécessaire pour arriver au dernier coup de sa martingale, aura épié l'instant où il se sera écarté de sa route ordinaire pour le frapper et le voler; le soir de l'assassinat, il a peut-être quitté au moment le passage Choiseul, pour quelque besoin, et a été surpris par l'assassin sur le trottoir obscur et désert de la salle Ventadour. On assure que le scélérat qui l'a blessé mortellement d'un coup de poignard, effrayé par les cris de la victime, n'a pas eu le temps de la dépoigner. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 mars. — M. de Renesse lit une lettre du ministre, annonçant le dépôt des pièces diplomatiques sur le bureau de la chambre.

M. Dumortier se plaint de ce que le ministre n'ait déposé qu'une main de papier blanc, sur chaque feuille de laquelle on s'est contenté de coler les protocoles coupés dans les divers journaux.

L'orateur trouve cela inconvenant, et demande des explications au ministre sur ce fait. Il se plaint aussi que quelques documens n'aient pas été communiqués, et notamment la convention faite avec la Prusse, relativement à l'occupation du Limbourg et du Luxembourg.

M. Goblet : Le ministre est accusé pour avoir montré trop de zèle. La chambre a voulu avoir aujourd'hui la collection complète des protocoles; dans l'impossibilité de les copier dans 24 heures, et ne voulant pas livrer les originaux des

archives aux manipulations de l'imprimerie, j'ai dû les faire prendre dans les journaux. J'ai, du reste, communiqué tout ce qu'il m'était possible de communiquer, et, quant à la convention avec la Prusse, je déclare qu'il n'en existe aucune relative à l'évacuation préalable.

M. Gendebien commence par dire que la discorde semble exister entre les ministres; il en trouve la preuve dans le langage d'une feuille qui passe pour ministérielle et qui n'a pas approuvé le discours de M. Goblet. Il affirme ensuite qu'il a été offert à la Prusse par la France et l'Angleterre, d'occuper le Limbourg et le Luxembourg. Il interpelle le ministre pour savoir si cela n'est pas vrai.

Plusieurs voix : Quelle est la discussion à l'ordre du jour.

M. H. de Brouckere : Dans mon opinion, la discussion doit porter sur ce qui, dans le département des affaires étrangères, est en rapport avec le budget de la guerre.

M. Lebeau : Un honorable préopinant a parlé d'une feuille qu'il a qualifiée de ministérielle et qui a tenu un langage d'où il serait permis de conclure que les ministres ne sont pas d'accord entre eux; messieurs, je l'ai dit ailleurs et je le répète, le ministère ne reconnaît pour son organe que le *Moniteur*, et la preuve que la feuille en question, est complètement indépendante du ministère, je dois dire que le discours de M. Goblet a été concerté et approuvé en conseil des ministres. Je suis d'avis au fond que la discussion doit porter sur le budget de la guerre en y rattachant toutes les questions diplomatiques qui s'y rapportent.

M. Julien est d'avis qu'on doit discuter le budget de la guerre, en faisant intervenir dans la discussion toutes les questions diplomatiques qui s'y rattachent. Quant à la communication faite par le ministre, on s'est plaint de ce qu'elle était incomplète. Le ministre a déclaré qu'il avait communiqué tout ce qu'en conscience il pouvait communiquer, nous ne pouvons exiger d'avantage, car nous ne pouvons vouloir qu'il compromette le sort des négociations.

M. le président : S'il n'y a pas d'opposition, on va continuer la discussion du budget de la guerre. (Oui! oui!) On entend plusieurs orateurs sur la discussion générale.

L'abondance des matières nous a obligé à retarder la publication des deux séances qui suivent :

SÉNAT.

Séance du 22 mars. — Un des sénateurs donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

Plusieurs pétitions sur le projet de loi en discussion sont lues immédiatement par MM. les secrétaires.

Il est envoyé au sénat une note sur les haras: on en ordonne le dépôt au bureau des renseignements.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de l'amendement proposé hier par M. Duval de Beaulieu à l'article 2 du projet de loi. Cet amendement consiste à porter le droit au taux de 18 centimes par cuve ne dépassant pas six hectolitres, et de trente centimes pour celles dépassant ce nombre.

Plusieurs orateurs sont entendus pour et contre cet amendement.

M. Eugène de Robiano demande que la chambre décide avant tout si les distilleries seront divisées en plusieurs classes et qu'elle renvoie ensuite l'art. 2 à une commission pour en arrêter la rédaction définitive.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Thorn fait une proposition tendante à laisser à la commission le soin de décider si le chiffre du droit posé par la chambre des représentans sera ou non augmenté.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée après un long débat dans lequel ont été entendus MM. de Baillet, de Sécus, d'Aerschot, le ministre des finances, Duval de Beaulieu et Lefebvre-Meuret.

M. le président met aux voix la question suivante: « Y aura-t-il majoration de droit? »

On procède à l'appel nominal sur cette question.

22 membres répondent oui, 8 non.

Ce sont MM. de Moreghem père, le marquis de Rhodes, de Mooreghem fils, Dandelot, de Sécus, Borluut, Lefebvre-Meuret et Dellafaille.

M. Lefebvre-Meuret propose de diminuer le droit à 15 centimes pour les distilleries de pommes de terre.

Cet amendement, appuyé et développé, est renvoyé comme l'article 2, à une commission composée de MM. de Schiervel, Thorn, Duval de Beaulieu, de Sécus et Vilain XIII.

Sont nommés membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les significations à faire à l'étranger :

MM. de Baillet, Barré de Comogne, Hennequin, de Rouillé et Pélichy.

Séance du 23 mars. — M. le ministre de l'intérieur envoie au sénat vingt exemplaires du projet de loi du chemin de fer d'Anvers à Aix-la-Chapelle, dressé par les ingénieurs du gouvernement.

Il est ensuite donné communication et lecture d'un projet de loi sur la naturalisation envoyé par la chambre des représentans; l'impression en est ordonnée.

L'ordre du jour est le rapport sur les pétitions sans intérêt.

M. Thorn fait un rapport sur le projet de loi sur les réhabilitations.

La discussion est ouverte sur l'ensemble de cette loi, personne ne prend la parole, le vote sur l'article unique du projet de loi est remis à la première séance.

M. de Baillet fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les significations à faire à l'étranger.

Persone ne prend la parole sur l'ensemble de ce projet, le vote des articles est remis à la première séance.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les naturalisations se compose de MM. Hennequin, de Barré de Comogne, de Baillet, Dellafaille et de Pélichy.

La séance est levée à quatre heures, et remise à lundi à midi.

DISTILLERIES. — La commission des distilleries, du sénat, s'est réunie samedi soir avec la commission de la chambre des représentans. La discussion a été très animée et s'est prolongée jusqu'à onze heures, elle a roulé sur la majoration à proposer et sur la différence à établir quant à l'impôt entre les grandes distilleries et celles dites agricoles. L'un et l'autre de ces points ont été vivement débattus par les honorables membres de la chambre des représentans qui ont déclaré considérer la majoration comme ne tendant à rien moins qu'à détruire l'économie de la loi, et la division en deux classes comme inutile à la prospérité des petites et nuisible aux grandes distilleries.

On assure que l'intention de la majorité du sénat est de ne point augmenter le droit sur les petites distilleries et de ne frapper d'une majoration que les grandes.

Rien n'a été décidé dans cette séance et la commission s'est ajournée à aujourd'hui, elle doit se réunir à dix heures.

SUCRE. — La chambre des députés de France, dans sa séance du 21 mars, a adopté un projet réglant les primes à payer à l'exportation des sucres raffinés. Ce nouveau projet aura une influence avantageuse sur nos raffineries en ce qu'il diminue de beaucoup le bénéfice des exportations. En effet, la loi du 17 mai 1826 accorde une prime de 20 fr. par quintal métrique de sucre raffiné exporté en pains de 7 kil. au plus, et cette prime était basée, d'après les droits d'entrée du sucre brut, sur un rendement de 40 pour cent en mélis et de 45 pour cent en lumps, le reste en vergées et en mélése; mais par le perfectionnement des procédés du raffinage, on est parvenu à tirer du quintal métrique brut jusqu'à 70 kilog. de sucre cristallisé en petits pains, il en résulte un bénéfice net de 49 fr. sur les 120 que l'état paie aux exportations. On conçoit quel avantage il y a alors pour les raffineries à exporter des sucres et quelle concurrence terrible ils peuvent faire au détriment des raffineries des pays limitrophes et conséquemment combien nos raffineries doivent en souffrir.

LIÈGE, LE 26 MARS.

On écrit de Gand, 24 mars :

« Deux compagnies de troupes de notre garnison sont parties ce matin pour Zelzaete, afin d'y remplacer les soldats en congé. »

— Quatre bâtimens hollandais viennent de safourcher devant Bath et le *Zeeuw* de 90 canons prend la même direction. Nos préparatifs de défense se poursuivent devant Lillo. L'arsenal d'Anvers a expédié sur ce point 12 pièces de position et plusieurs obusiers et mortiers.

— Dans les observations que M. le ministre de la guerre a présentées ces jours derniers à la chambre des représentans, on remarque le passage suivant relatif à l'école militaire :

« L'école militaire, provisoirement établie à Bruxelles, a déjà fourni un assez grand nombre de jeunes officiers instruits, principalement au corps de l'artillerie, à qui elle est presque exclusivement destinée. »

« J'avais le projet de la transférer à Liège, où je pense qu'elle serait mieux placée qu'à Bruxelles, à cause des établissemens militaires et de la garnison des troupes d'artillerie, et j'avais demandé une somme de 12,000 francs pour la location et l'appropriation du nouveau local que j'avais fait reconnaître. »

« Mais les choses peuvent encore rester sur le pied où elles sont, jusqu'à ce que le gouvernement ait proposé un projet de loi sur le mode d'avancement dans l'armée et l'institution d'une école militaire destinée à fournir des officiers à toutes les armes, projet qui ne peut recevoir son exécution complète qu'à l'organisation de l'armée sur le pied de paix. »

— Le *journal d'Arlon* annonce que des poursuites vont être reprises contre plusieurs individus impliqués dans l'échauffourée du Luxembourg.

— L'*Union* annonce avoir reçu de Paris une lettre d'une source respectable, qui dit, qu'il a été question d'une nouvelle intervention française en Belgique, dans un des conseils des ministres tenus la semaine dernière à Paris.

— On a lu dans plusieurs journaux de Paris que M. Pozzo di Borgo, avait demandé des explications à M. de Broglie sur les articles belgiques du *Journal des Débats*. De nouvelles explications auraient eu lieu à l'occasion d'une lettre de Constantinople publiée par le même journal, et que nous avons reproduite dans notre n^o 77. La France nouvelle, feuille ministérielle, publie aujourd'hui un article qui semble avoir pour objet de donner satisfaction à M. Pozzo di Borgo. (Voyez Paris.)

— Un arrêté royal du 23, approuve celui de la députation de la province de Liège du 20 février 1833, qui rend exécutoires sur la route de Huy à Tirlemont les lois et réglemens sur la police du roulage et de la grande voirie.

— On assure que M. le général Chatry de la Fosse se propose de solliciter sa naturalisation, aussitôt que la loi sur ce sujet sera adoptée par le sénat.

— La chambre des états de Cassel vient d'être dissoute après quelques jours seulement de session. Elle avait prononcé la légitimation du professeur Jordan, malgré la volonté contraire exprimée par le gouvernement, et elle venait de se réunir en comité secret pour entendre la proposition faite par M. Schomberg, de mettre le ministre de l'intérieur en accusation.

Le 19, une circulaire ministérielle a été publiée, d'après laquelle S. A. le prince royal convoque, après des élections nouvelles, la session prochaine des états pour le 15 avril.

— Dans la séance du 14 de ce mois, la deuxième chambre du Wurtemberg a adopté, par 68 contre 15, le projet de loi qui restreint le mariage des pauvres. M. Scott, un des principaux orateurs de la chambre, avait fortement parlé contre l'inhumanité de cette loi.

— Un député de la chambre de Darmstadt a rapporté dernièrement un privilège remarquable, qui existe dans une ville de Hesse, où il est défendu à qui que ce soit de se faire la barbe autrement que par le barbier de ville sous peine de dix rixdalers d'amende.

— Le *John Dougan* est arrivé d'Afrique, et a apporté des lettres de l'expédition mercantile de Liverpool au Niger, sous la direction de M. Richard Lander. Ce voyageur entreprenant est arrivé à Cap-Côte-Castle le 7 octobre 1832, en septante-deux jours. M. Lander a eu l'avantage de découvrir la source du mystérieux Niger. Il est parvenu ensuite à apprendre l'anglais (ce qui peut être par la suite fort utile) à deux naturels, dont l'un est le fils d'un roi du pays.

A PROPOS DE LA QUESTION EXTERIEURE.

La question diplomatique a été de nouveau soulevée dans la chambre des représentans. Comme la force de notre monarchie repose principalement à l'extérieur sur la solidité des rapports qui unissent l'Angleterre et la France, nous profiterons des débats de la chambre pour dire quelques mots sur cette seconde question, que selon nous, les journaux n'ont pas encore présentée sous son jour le plus vrai et le plus favorable.

Il y a dans les défiances des esprits irréfléchis pour la politique anglaise quelque chose de la peur des gens du peuple pour les sorilèges. Ils supposent au cabinet anglais des maléfices mystérieux et sur-naturels et quand ils ont ajouté la phrase obligée sur la *perfidie Albion*, tout est dit. Il serait impossible de leur ôter l'idée que cette alliance repose sur une déception commerciale de la France et qu'elle aura par conséquent la durée précaire de toute espèce d'illusion. Ce préjugé vulgaire a sans le savoir un antécédent historique qui semble le justifier : c'est le traité de commerce de 1786, traité que la France se vit forcée de rompre, parce que tout le préjudice était pour elle. Mais la position respective de l'industrie des deux peuples a bien changé depuis et la marche de la civilisation et du tems en a fait sous beaucoup de rapports, des émules de production et puis l'esprit des deux cabinets est changé à tel point que c'est aujourd'hui l'Angleterre qui se trouve en avances de libéralisme commercial avec la France.

Sous l'empire du traité de 1786, les exportations annuelles de l'Angleterre furent de 60 millions de francs et celles de la France seulement de la moitié. Ce défaut total d'équilibre venait de deux choses. La France admettait tous les produits anglais et l'Angleterre imposait les produits de sa rivale de droits restrictifs qui étaient une prohibition réelle, ou bien prohibait ses principaux articles, tels que les vins et les soieries qui aujourd'hui non-seulement y sont admis, mais font pencher la ba-

lance des importations tout à fait en faveur de la France. En 1825 celles-ci dépassaient de plus de quatre cent mille livres sterling les exportations de l'Angleterre, et d'après le dernier rapport de M. d'Argout, cette proportion s'est incomparablement accrue. D'un autre côté, les industries qui aujourd'hui en France rivalisent avec celles de l'Angleterre y étaient alors à leur naissance, et ne pouvaient par conséquent soutenir cette concurrence mortelle. La raison en est fort simple : tandis que le grand ministre Huskisson abaissait les douanes anglaises, M. de St-Cricq élevait de plus en plus les douanes françaises.

Ce n'est donc point aujourd'hui la France, mais bien l'Angleterre qui, dans la commune acception des mots serait dupe de son système commercial. La France n'aurait plus à demander aujourd'hui à l'Angleterre une réciprocité d'avantages puisque, sous ce rapport, elle doit être pleinement satisfaite.

L'Angleterre a d'équitables représailles à exiger de la France et il y a pour elle plusieurs garanties de succès. La révolution de juillet sera qu'on fasse une révolution industrielle. Le peuple a fait triompher ses droits, il fera triompher ses besoins et les ministres de Louis-Philippe l'ont parfaitement compris. Déjà les premières pierres ont été enlevées à l'édifice de monsieur de St-Cricq, à ce système d'impôts payés par la consommation à la production. La nouvelle loi sur les sucres est et surtout était dans le projet un acheminement à une extension des importations anglaises. D'ailleurs, et surtout, la France a besoin de beaucoup de productions anglaises que le sol national n'offre pas en assez grande abondance. En admettant chez elle ce genre de produits qui ne porteraient aucun préjudice à ses fabriques, elle donnerait nécessairement une extension nouvelle à ses propres débouchés, car l'achat appelle la vente.

Ainsi les relations commerciales de ces deux pays en offrant à l'Angleterre une réciprocité qui est toute équitable, augmenterait en même tems la prospérité de la France. Il n'y a ni déception ni arrière pensée. Il y a échange d'avantages et une union fondée sur l'intérêt de deux contractans a pour elle deux grands pouvoirs, la raison et le tems.

Plusieurs journaux de Paris parlent de mutations ministérielles. Les noms de MM. Dupin et Odilon-Barrot sont de nouveau à l'ordre du jour. S'il y a véritablement rapprochement entre le président de la chambre des députés et l'orateur de l'opposition, il faut que leurs opinions respectives se soient bien modifiées ; car le premier est, comme on sait, quasi juste-milieu ; le second quasi-républicain. L'une ou l'autre de ces conversions nous trouveront également incroyables. C'est du reste une tactique de l'opposition d'annoncer quotidiennement le renversement du ministère. On peut se rappeler que M. de Cazes écrivait, il y a quelques jours, au gérant du *Messenger des Chambres*, pour le prier de ne plus le faire ministre qu'une fois par semaine. Un fait officiel, c'est la rentrée du général Sébastiani dans le conseil des ministres de Louis-Philippe. Nous n'avons point droit de nous en féliciter : on sait assez que les sympathies de cet homme d'état ne sont point pour la Belgique.

Hier, un journal d'Anvers annonçait que les ports de la Hollande étaient rigoureusement bloqués. Un journal ministériel de Paris porte aujourd'hui que l'escadre combinée doit être rentrée dans les Dunes. Cette dernière nouvelle est confirmée par le *Courier anglais*, qui ajoute qu'on conclut de ce fait que les négociations avec M. le chevalier Dedel prennent une tournure favorable.

Nous avons rapporté hier un article du *Courrier français* sur les relations commerciales à établir entre la France et la Belgique, nous donnerons demain les réflexions du *Temps* sur la même matière, et qui sont dans le sens d'une réforme dans les lois de douanes.

Le *Courrier belge* publie un article fort étendu, extrait d'une feuille du Pas de Calais dans

lequel est démontrée la nécessité d'abaisser les droits d'entrée qui frappent les charbons belges.

Les journaux hollandais confirment la prise de Smyrne.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de La Haye, le 23 mars :

« A Londres on est revenu à l'idée de conclure un traité définitif, dans la persuasion qu'on ne pourrait tomber d'accord sur la conclusion d'une convention préliminaire. On a envoyé à Pétersbourg, Vienne et Berlin pour demander des instructions pour les plénipotentiaires de ces trois cours à Londres, afin qu'ils puissent donner leur approbation au traité qui viendrait à se conclure entre la Hollande et la France et l'Angleterre. On ne doute pas que ces cours n'expédient les instructions nécessaires. »

— Dans la bruyère de Brescahet, près d'Anvers, quelques officiers du génie belges sont, depuis le 20, occupés à tracer les lignes d'un camp qui doit y être construit, et dans lequel vers le 15 avril doit entrer la 4^e division de l'armée belge, qui est actuellement sous les ordres du général Daine, et qui, selon les feuilles belges, serait fort de 15,000 hommes, ce qui est évidemment exagéré. Le but de cette mesure est principalement de décharger les habitans des environs d'Anvers, du fardeau des logemens militaires dont ils ont souffert depuis tant de tems. (G. de Bréda.)

— On lit dans le *Handelsblad*, du 23 mars après la bourse :

« Les affaires dans les fonds ont été très-faibles ; de fortes ventes pour compte allemand se sont effectuées, mais, vers la fin de la bourse, les prix se sont relevés tant soit peu, et les intégrales, qui étaient déjà aussi bas que 44 15/16, sont restées à 45 3/16. Dans les fonds étrangers les prix n'ont pas varié et les affaires ont été insignifiantes. »

JUSTICE CRIMINELLE. — COUR D'ASSISES. (Liège.)

(Présidence de M. le conseiller Franssen.)

Coups et blessures. — Incapacité de travail pendant plus de vingt jours. — Art. 309 du code pénal. Arrêté de 1814.

Marie Bontems, vieille femme infirme, dont la faiblesse contrastait avec les formes athlétiques de l'accusé, avait été, dans la nuit du 11 octobre 1832, sur la route de Verrières à Aix-la-Chapelle, assaillie, terrassée sans pitié sous le bâton ; elle avait reçu sept blessures et avait eu le bras gauche cassé ; ces blessures avaient occasionné une incapacité de travail qui constituait la circonstance aggravante qui amenait Jean Guillaume Dewandre devant la cour d'assises.

Neuf témoins ont été entendus : huit déposèrent dans le sens de l'accusation, un seul, qui, n'ayant point été présent lors de l'appel, avait fait suspendre l'audience, confirmait un système de provocation dont l'accusé s'était étayé pour sa justification.

M^e Muller, tout en reconnaissant le fait matériel, a cherché à établir que Dewandre avait été provoqué, et qu'il n'y avait pas eu incapacité de travail pendant plus de vingt jours.

Déclaré coupable par le jury, l'accusé a été condamné à cinq années de réclusion, et la cour, usant de clémence et faisant application des dispositions législatives de l'arrêté de 1814, l'a dispensé de l'exposition publique.

REGENCE DE LIEGE.

Route en Fer d'Anvers à la Meuse et vers le Rhin.

Le projet d'une route en fer d'Anvers à la Meuse et vers le Rhin est déposé à l'Hôtel-de-Ville, bureau des travaux publics, où l'on peut en prendre connaissance, pour y faire, tant dans l'intérêt de la localité que dans celui de l'industrie et du commerce, les observations qu'on croirait utiles à la discussion de cet objet important.

Les observations seront reçues jusques au 5 avril prochain inclusivement.

A l'Hôtel-de-Ville, le 22 mars 1833.

L'adjudication de l'entreprise de la reconstruction et de la réparation des pavés de la petite voirie pendant les années 1833 et 1834, n'ayant pas eu lieu ; le collège des bourgmestre et échevins y procédera de nouveau le mardi 2 avril prochain, à 11 heures du matin.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où l'on indiquera aux amateurs les travaux qui devront être exécutés en 1833.

A l'Hôtel de Ville, le 25 mars 1833.

Il résulte d'un rapport qui vient d'être soumis à l'académie des sciences de Paris que M. Soulanges Bodin; auteur d'un mémoire sur la greffe a complètement réussi à greffer de la tomate sur la pomme de terre. Les fruits de la tomate et les tubercules de la pomme de terre furent aussi nombreux, aussi gros, aussi bons que s'ils fussent provenus de pieds francs. L'expérience est sinon fort utile, du moins très curieuse. Nous rappelons ici que le baron de Tschudy avait fait connaître déjà en 1819 les succès qu'il obtenait en unissant entr'elles les espèces herbacées et ligneuses par la greffe en fente, en mettant en contact des très jeunes pousses,

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir salut. Considérant qu'il est reconnu que les attributions des bureaux de hypothèques, de l'enregistrement et des domaines à Verviers, sont susceptibles d'être mieux réparties entre ces bureaux, tant dans l'intérêt du trésor que dans celui du public;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 17 janvier 1831, n° 1061; Sur la proposition de notre ministre des finances; Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Au bureau de la conservation des hypothèques de Verviers, sont attribuées la recette des produits domaniaux, le recouvrement du prix de vente des domaines, les consignations et les revenus provinciaux.

Art. 2. Toutes les autres branches de produits sont attribuées au bureau actuel de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.

Art. 3. Ces changements seront introduits à partir du 1^{er} avril 1833.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes du gouvernement.

Bruyelles, le 20 mars 1833. (Signé) LÉOPOLD.

Par le roi: Le ministre des finances par interim, (Signé) Aug. Du Vivier.

Pour ampliation: L'administrateur de l'enregistrement et des domaines, (Signé) Faisier.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 25 mars.

Naissances: 4 garçons, 4 filles.

Décès, 3 garçons, 5 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Pierre Duvivier, âgé de 84 ans, rue sur Meuse, veuf de Marie Elisabeth Foulon. — Martin Sauvage, âgé de 80 ans, cordonnier, rue Grande-Bèche, époux de Catherine Waséige. Jean Joseph Lambert Broze, âgé de 47 ans, piqueur de routes, rue du Dragon-d'Or, époux de Marie Joseph Pinet. — Jean François Burtin, âgé de 33 ans, tailleur de limes, rue Féronstrée, époux de Marie Jeanne Andrien. — Marie Pirotte, âgée de 80 ans, journalière, faubourg Sainte-Marguerite. — Marie Joseph Leclercq, âgée de 56 ans, rue Lulai, veuve de Nicolas Libert.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADMINISTRATION DES TAXES MUNICIPALES.

Le directeur des taxes municipales soussigné informe le public que le 28 mars courant, à dix heures du matin, il sera procédé à l'entrepôt municipal de cette ville, par le ministère du sieur LEBRUN, courtier de commerce, à la VENTE des OBJETS ci-après; savoir:

325 litres de genièvre,
400 litres de vinaigre,
84 kilog. de citrons,
5 kilog. d'oranges,
37 kilog. de lard,
55 litres de harengs,
1 paquet harengs saurs,
Et 200 gerbes de paille.

Le tout provenant de saisies.
Liège, le 18 mars 1833.

MARTINY. 846

* * Mercredi 27, jour fixé pour une VENTE de MEUBLES en ACAJOU, Linges et Habillemens, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, on vendra aussi quantité de GRAVURES encadrées. 913

Les héritiers du notaire RUYSON, qui exerçait en 1695, sont invités à se faire connaître à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège.

Une FILLE d'un âge mûr, ayant de bonnes recommandations, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 645, rue Mont-St-Martin. 686

A VENDRE chez JEUNEHOMME, frères, et chez les principaux libraires de cette ville: Histoire d'un évêque de Liège et des premiers bourgeois élus par le peuple de cette ville. Brochure in-8°. Prix: 60 centimes. 918

Une CUISINIÈRE pouvant nettoyer les appartemens, peut se présenter au bureau de cette feuille.

J'ESCOMPTE à francs 25, 50 les coupons de 24 millions, échéants le 1^{er} mai prochain. J'ACHÈTE les QUITTANCES du 1/3 des contributions payées en 1830 et les obligations de 10 et 12 millions.

J'AVANCE aux PENSIONNÉS le semestre courant de leur pension et échange avec agio les louis, pièces de 20 et 40 francs et autres espèces d'or étrangères. 923

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52.

J'ai l'honneur d'informer les personnes qui m'honorent de leur confiance, que je viens de transférer mon domicile place du Spectacle, n° 791, à l'enseigne du Pied d'or, du côté de la Basse-Sauvenière, où je continue mon commerce de confiseur, distillateur-liquoriste. V^e Ch. HUBERT.

Au n° 2, rue du Pont-d'Ile, on DEMANDE des OUVRIERS en MODES. 1921

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi, onze avril 1833, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, en son étude, rue Saint-Séverin, n° 568, à Liège, à la VENTE aux enchères des PIÈCES DE TERRE et PRAIRIE dont la désignation suit:

1^o Une pièce de terre contenant 14 verges grandes, sise à la Voie de Fologne, commune de Grandville, tenant de deux côtés à la V^e Botty, d'Oreye.

2^o Une autre contenant 3 verges 5 petites, sise entre Heurne et Oreye, tenue à bail par ladite V^e Botty.

3^o Une autre contenant 7 verges grandes, sise au Petit-Bois, entre Grandville et Heers, occupée par Jean Thibo, de Grandville.

4^o Une prairie nommée le Pré-Mayet, à Bergilers, contenant 7 verges grandes.

Cette vente présente toute sécurité.

S'adresser au notaire DELEXHY, pour voir les conditions.

() A VENDRE pour en jouir le 24 juin prochain, une belle MAISON, distillerie, ayant des vastes bâtimens derrière, pouvant servir à une fabrique, située quai d'Avroy, n° 613, à Liège. S'adresser à M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Severin, n° 714, audit Liège.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

Nouvelle SARCELLE au Moriane, rue du Stockis. 595

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS ouveaux.

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

CABILLAUX à 23 1/2 cents la livre entier, 40 cents en détail. FLOTTES à 20 cents. On garantit le tout très-frais, chez PERET, rue Ste. Ursule. 878

VENTE de 4 PIÈCES de TERRE sises territoires de Waremme et Berloz.

Vendredi 29 mars 1833, à 10 heures du matin, chez Catherine Dupont à Seraing le Château, il sera procédé par le ministère de M^e DIEUDONNÉ, notaire à Verlainne, à la vente aux enchères de 3 pièces de terre, sises à Waremme, une de 43 perches 59 aunes, une de 45 perches 77 aunes et une de 95 perches 9 aunes, et d'une de 54 perches 49 aunes, sise territoire de Berloz.

Ces biens libres de charges présentent toute sécurité pour les acquéreurs qui en jouiront prestement.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et connaître les conditions. 842

ADJUDICATION.

Le conseil d'administration du 3^e bataillon d'artillerie de siège, mettra en adjudication en vertu des ordres du ministre-directeur de la guerre, en date du 31 janvier dernier, n° 4168.

Les fournitures de:

Linge.

Passenteries.

Et autres objets en laines nécessaires pour l'exercice 1833.

L'adjudication définitive aura lieu le 10 avril, à trois heures précises, chez le quartier-maître dudit corps, rue des Tanneurs, n° 125.

L'adjudication se fera par rabais sur les prix de base indiqués aux cahiers des charges et conditions, dont on pourra prendre connaissance chez M. le colonel-commandant la place et au bureau du quartier-maître prémentionné. Les soumissions cachetées devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication.

Par ordre:

Le quartier-maître-susdit, WAGENAERE. 910

() IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

Art. 1^{er}. Une maison, étable, cour et dépendances, bâties en pierres, briques et bois, et couverts en chaumes, d'une superficie d'environ septante-quatre aunes.

Art. 2. Une forge de cloutier, bâtie en terre glaise et briques, et couverte en chaumes, d'une superficie d'environ vingt aunes.

Art. 3. Une pièce de cotillage entourée de hayes vives, contenant environ six perches.

Art. 4. Un verger aussi entouré de hayes vives, contenant environ quatre perches six aunes, et dans lequel se trouve des arbres fruitiers.

Art. 5. Un autre petit verger entouré aussi de hayes vives, et contenant environ seize perches 70 aunes.

Tous lesquels immeubles sont situés en lieu dit Malveau commune de Grivegnée, quartier de l'Est de la ville de Liège, province et district de ce nom, arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant à Liège, et sont occupés et défractés par le sieur Gilles Balbasar, ci-après nommé.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Nicolas-Joseph Bartholomé, en date du trois janvier 1800 trente-trois enregistré à Liège le sept même mois, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège le dix du même mois de janvier, et au greffe du tribunal civil de première instance dudit Liège le quatorze du même mois de janvier 1833, à la requête de Marie-Elisabeth Dewandre, couturière, veuve du sieur André Sante, demeurant rue Rouleaux, Outre-Meuse, à Liège, sur 1^o Gilles Balbasar, cloutier, demeurant en lieu dit Malveau, commune de Grivegnée, débiteur principal, et 2^o sur Albert-Eugène de Lagnay, sans profession, demeurant à Liège, en sa qualité de tiers détenteur des susdits immeubles. Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement: 1^o à M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège; 2^o à M. Joseph Vignoul, assesseur de la commune de Grivegnée, et 3^o à M. Defooz, échevin de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-cinq mil huit cent trente trois, aux dix heures du matin.

M^e Hubert Nicolas Joseph VIGOUREUX, avoué près le dit tribunal, demeurant rue St-Séverin, n° 714, audit Liège, y a patentié pour 1832, le 6 avril même année, n° 528, et 154, (les lettres de patentes n'étant pas encore délivrées pour 1833) occupe pour la veuve Sante, créancière saisissante.

Signé, H. VIGOUREUX, avoué.

Je soussigné, commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour lui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le quinze janvier mil huit cent trente trois.

Signé, RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 15 janvier 1833, folio 173, case 1, reçu pour enregistrement 3 francs 40 centimes; rédaction franc 33 centimes; additionnels 1 franc 23 centimes. Total cinq francs 96 centimes.

Signé, DE HARLEZ, H. VIGOUREUX, avoué.

Les trois publications voulues par la loi ayant eu lieu, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-deux avril mil huit cent trente trois, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cent francs.

H. VIGOUREUX, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 23 mars. — Rentes, 5 p. 100, 101 1/2 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 78 35 — Act. de la banque, 1700 00. — Certificat Falconnet, 91 15 — Emprunt royal d'Espagne, 88 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Emprunt romain, 87 3/4. — Emprunt belge, 90 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 24 mars. — Dette active, 114 000; idem différée, 0 0/0. — Bill. de change, 00 00 — Syndicat d'amort, 76 1/8; idem 3 1/2 p. 100, 62 1/2 — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co., 93 3/4 98 3/4, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente à 3 p. 100, 00 0/0. — Métalliques, 88 1/4. — Naples Falc., 00 0/0. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 64 1/8 00. — 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 62 1/2 — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 00.

Bourse d'Anvers, du 25 mars.

Effets publics — Métalliques, 95 1/4 P. 000. — Lots nationaux, 409 0/0 P. — Napolitains, 84 1/4 0. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 66 66 1/8 66 P. — Anglo danois, 00 0. — Pologne, 000 A. — Anglo brésiliens, 00 0/0 0. — Emprunt romain, 85 7/8 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 87 1/4 0/0 0.

Arrivages au port d'Anvers, du 24 mars.

Le brik prussien Hercules, cap. Meyer, ven. de Bordeaux chargé de vin, etc.
Le yacht danois, Magdalena, cap. Evers, ven. de la Baltique chargé d'avoine.
Encore quatre navires au bas de la rivière venant de Bordeaux.

Prix des grains au marché de Liège du 25 mars.

Froment l'hectolitre, 14 francs 80 cent.
Seigle, id., 10 76

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.